

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-8-3-2

Séance du lundi 21 octobre 2024

ATTRIBUTION FONDS URGENCE DE SOUTIEN EN TRESORERIE DANS LE CADRE DU PLAN EHPAD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à M. KRIEGER Laurent
HAGENBACH Vincent donne procuration VOGT Pierre
HEINTZ Paul donne procuration à KOCHERT Stéphanie
KLINKERT Brigitte donne procuration à ELMLINGER Carole
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Fabienne donne procuration à VALLAT Marie-France

EXCUSES :

DEBES Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, MUNCK Marc, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, BOHN Patricia, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, HEMEDINGER Yves, LORENTZ Michel, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121- 1 et L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-3-1 du 15 mars 2024 relative à la création d'un fonds d'urgence de soutien en trésorerie aux EHPAD alsaciens,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-3-1 du 15 mars 2024 approuvant notamment la convention type à conclure avec les EHPAD bénéficiaires des subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 30 septembre 2024
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du fonds d'urgence en soutien de la trésorerie des EHPAD alsaciens, 9 subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 000 000 € aux 9 EHPAD bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à conclure avec les EHPAD bénéficiaires qui seront établies sur la base de la convention type relative aux subventions de fonctionnement dans le cadre du fonds d'urgence, approuvée lors de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-2-3-1 du 15 mars 2024 ;
- Précise que les subventions accordées feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive et dès signature de la convention.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P097	P097O005	P097E01	01	(4666) 65-65748-4238	730 000 €
P097	P097O005	P097E01	01	(4665) 65-657382-4238	270 000 €
TOTAL					1 000 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Sébastien ZAEGEL, Elisabeth DREYFUS, Catherine GRAEF-ECKERT et Yves SUBLON,
membres du CA au sein de l'EHPAD Epios

Karine PAGLIARULO, membre du conseil de surveillance au sein de de l'EHPAD de Soultz-
Issenheim

Monique MARTIN et Lucien MULLER, membres du CA au sein de l'EHPAD Foyer du parc de
Munster